

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS

PREMIERE SESSION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19<sup>me</sup> SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, mercredi 25 juin 1947, à 14 h. 30.

Membres présents :

Président : Mme Eleanor Roosevelt (Etats-Unis)  
Vice-Président: M. P.C. Chang (Chine)  
Rapporteur : M. Charles Malik (Liban)  
M. Ralph L. Harry (Australie)  
M. H. Santa-Cruz (Chili)  
M. Pierre Ordonneau (France)  
Prof. V. Koretsky (URSS)  
M. Geoffrey Wilson (Royaume-Uni)

Organisations non-gouvernementales :

Mlle Toni Sender (American Federation of Labor)  
Mme H. Fuhrman (Alliance coopérative internationale)  
Secrétariat : Prof. J.P. Humphrey (Secrétaire du Comité)  
M. Edward Lawson

1. Examen de la définition proposée des droits et libertés fondamentales de l'homme, en vue de son inclusion dans une convention (Annexe C du projet de rapport du Comité de rédaction à la Commission des droits de l'homme) (Document E/CN.4/AC.1/14).

M. CHANG (Chine) déclare qu'il considère, et avec lui le représentant du Royaume-Uni, que ce document devrait avoir comme titre: "Projet d'articles sur les droits et libertés fondamentales de l'homme, à examiner en vue de leur inclusion dans une convention".

La PRESIDENTE déclare que, puisqu'il n'y a pas d'observations contraires, cette suggestion est acceptée. Elle souligne que tous les points de l'annexe G ont été empruntés à d'autres documents qui ont déjà été discutés, et que, par conséquent, ils ne nécessitent pas de nouvelle discussion.

Article 1

Le RAPPORTEUR pense que le texte proposé par lui, comme variante à l'article 1, devrait être inclus dans le document. Il n'y a pas d'objections.

Article 2

M. WILSON (Royaume-Uni) déclare que l'article 2 n'a pas été suggéré par lui, mais par le Comité de rédaction.

Article 3

La PRESIDENTE suggère de modifier comme suit la note entre parenthèses du bas de la page : "(Empruntée à une proposition des Etats-Unis pour la refonte du texte du Secrétariat concernant un article de la déclaration. Les Etats-Unis ont plus tard modifié leur proposition dans le document E/CN.4/AC.1/8/Rev.1)".

Article 7

M. WILSON (Royaume-Uni) suggère de substituer les mots "le Comité de rédaction" à "M. Wilson" dans la note du bas de page relative à l'article 7.

Article 9

M. WILSON (Royaume-Uni) souligne que les mots "commentaire à l'article 14", sous "article 9", sont une erreur typographique et doivent être modifiés comme suit : "Commentaire à l'article 9". Pour ce qui est du texte figurant sous le titre "Commentaires généraux", M. Wilson suggère de barrer la dernière phrase et de substituer dans la première ligne les mots : "Ces suggestions" aux mots "cette partie de la déclaration".

La PRESIDENTE indique que ces modifications peuvent être acceptées.

Après avoir remercié les représentants pour leur coopération et le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli, la Présidente déclare que la première session du Comité de rédaction est close.

La séance est levée à 15 heures 05.

-----